

**DECISION n°40296 COM/2024 n°63**

***Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'étage au bâtiment du Pouy***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°14-2024 du Conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et notamment l'article R2122-8;

**Considérant** la nécessité de prendre un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'étage du bâtiment du Pouy à savoir la restauration du plancher des salle de danse ainsi que les vestiaires avec la création de sanitaires PMR.

**Considérant** que la proposition du maître d'œuvre **SUD OUEST OPC** est économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE :**

- De retenir la proposition de la SUD OUEST OPC, pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'étage du bâtiment du Pouy ;
- D'accepter le taux de rémunération contractuel du maître d'œuvre à **9 %** soit un montant à titre indicatif de 6 000€ HT missions de base. Conformément aux pièces du marché, le forfait de rémunération du maître d'œuvre sera définitif dès que le coût prévisionnel des travaux sera arrêté à l'issue de la phase APD.
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 28/11/2024

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*